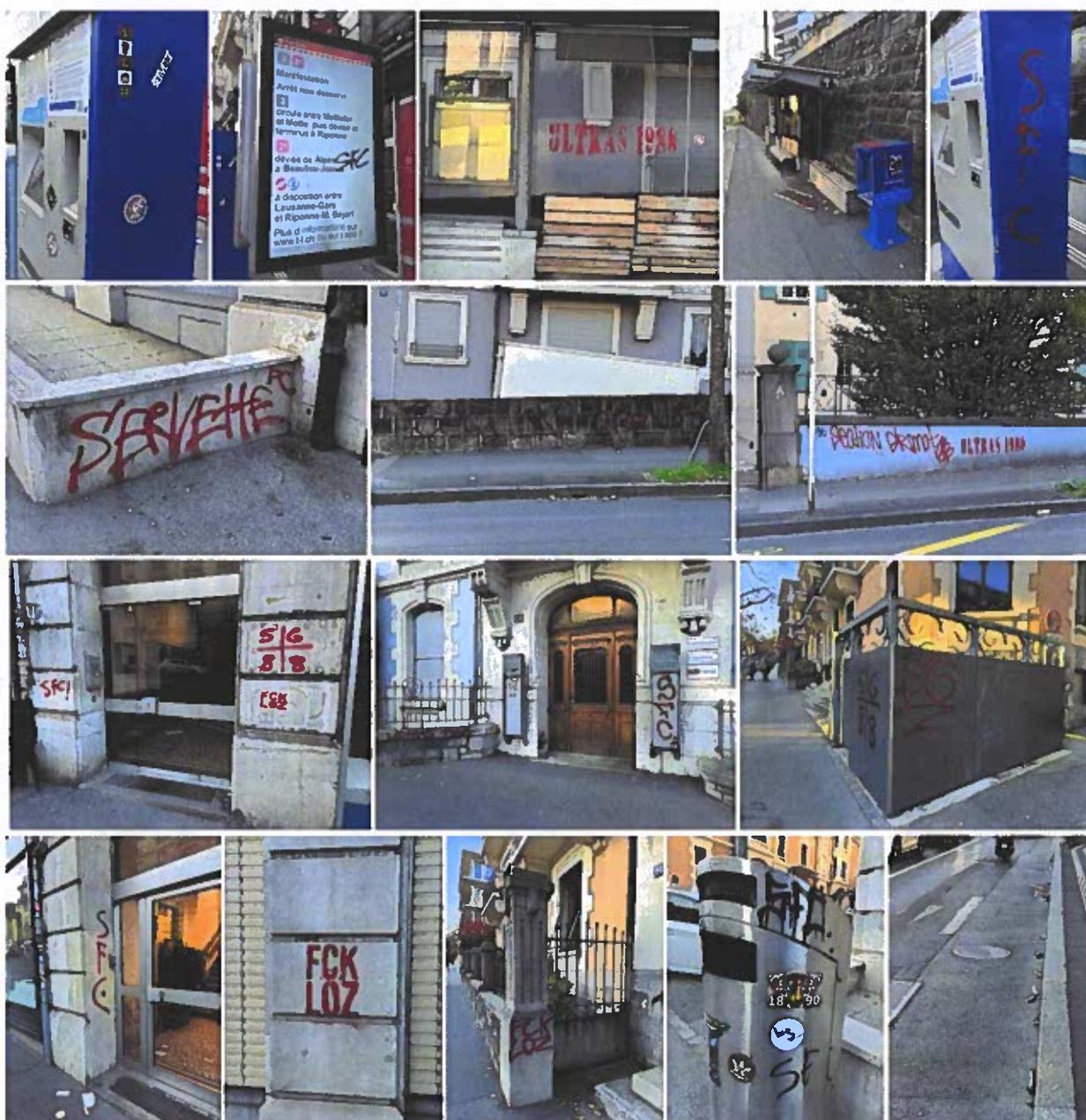


Interpellation urgente – Pourquoi la Municipalité de Lausanne laisse-t-elle les « supporters ultras » de football saccager la Ville lors de leurs cortèges ?

Les cortèges des « supporters ultras » de football entre la Gare de Lausanne et le stade de la Tuilière, qui paralysent une part importante de la Ville lors de chaque match, ont déjà fait l'objet ces dernières années de plusieurs interpellations et résolutions de différents groupes politiques au Conseil communal, sans que la Municipalité ne puisse y apporter de réponses satisfaisantes.

Ce dimanche 3 novembre 2024, à l'occasion du match entre le FC Lausanne-Sport et le Servette FC, toutes les limites du supportable ont été franchies par les « supporters ultras » genevois : paralysie prolongée du réseau de transport public, détérioration de l'ensemble des arrêts de bus, nombre record d'autocollants apposés sur d'innombrables supports, réalisation de tags sur de très nombreux murs et immeubles tout au long du trajet, tirs d'engins pyrotechniques dans la rue, jets de déchets au sol, injures, menaces, etc. (voir photos ci-dessous).



Ces éléments étant exposés, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1) Comment la Municipalité qualifie-t-elle les événements survenus le 3 novembre 2024 sur le chemin des « supporters ultras » genevois entre la Gare de Lausanne et le stade de la Tuilière ?

2) Est-il autorisé de défiler à travers la ville en dissimulant son visage ? Dans le cas contraire, quelle est la sanction usuelle pour ce type d'infraction ?

3) Est-il autorisé d'utiliser des fumigènes et de tirer des engins pyrotechniques dans la rue ? Dans le cas contraire, quelle est la sanction usuelle pour ce type d'infraction ?

4) Est-il autorisé d'apposer des autocollants sur le mobilier urbain (poteaux de signalisation ou d'éclairage, poubelles, etc.) et celui des arrêts de transports publics (vitres, distributeurs, etc.) ? Dans le cas contraire, quelle est la sanction usuelle pour ce type d'infraction ?

5) Est-il autorisé de réaliser des tags sur le mobilier urbain, celui des arrêts de transports publics, ainsi que sur les murs et immeubles ? Dans le cas contraire, quelle est la sanction usuelle pour ce type d'infraction ?

6) Est-il autorisé de jeter des déchets au sol dans la rue ? Dans le cas contraire, quelle est la sanction usuelle pour ce type d'infraction ?

7) Est-il autorisé d'injurier, voir de menacer des personnes dans la rue ? Dans le cas contraire, quelle est la sanction usuelle pour ce type d'infraction ?

8) Imaginant que la réponse aux questions 2 à 7 est « non » et l'ensemble de ces infractions ayant été commises par des « supporters ultras » genevois le 3 novembre 2024, le plus souvent sous le regard de la police, quel a été le comportement de la police face à ces infractions ?

9) Combien de « supporters ultras » de football genevois ont-ils été arrêtés et/ou identifiés le dimanche 3 novembre 2024 ?

10) La Ville de Lausanne a-t-elle déposé des plaintes pour l'ensemble des infractions commises par des « supporters ultras » de football genevois le dimanche 3 novembre 2024 ?

11) La Ville de Lausanne peut-elle chiffrer le coût de l'ensemble des déprédations commises sur le domaine public, sur les infrastructures des transports publics et sur le domaine privé ?

12) Si il n'a pas été possible d'identifier les auteurs en flagrant délit, la Ville de Lausanne a-t-elle la possibilité de facturer les montants des déprédations commises aux associations des « supporters ultras » ou aux clubs de football liés aux déprédations constatées ?

13) La Ville de Lausanne va-t-elle aussi réaliser l'ensemble des nettoyages nécessaires sur le domaine privé (tags et autocollants), essentiellement sur les murs des immeubles bordant le domaine public ? De manière générale, quel accompagnement offre la Ville de Lausanne aux propriétaires privés dans de tels cas ?

14) Comment la Municipalité prévoit-elle de préparer la prochaine venue des « supporters ultras » genevois (et d'autres clubs) à Lausanne, afin que cette situation ne se reproduise pas ?

15) Enfin, de manière plus générale, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur le délai dans lequel elle entend faire en sorte « qu'il n'y ait plus de cortèges de supporteurs entre la Gare de Lausanne et les stades », conformément aux demandes du Conseil communal ?

16) Toujours de manière plus générale, la Municipalité écrivait le 1^{er} février 2024 que « si elle souhaite, évidemment, une solution nationale et harmonisée à ce problème, elle n'exclut pas, à défaut d'une solution rapide, de prendre seule les mesures de sa compétence, comme la mise en place de billets nominatifs, l'obligation pour les supporteurs adverses de se rendre au stade en car, ou encore l'interdiction de supporteurs adverses dans le stade ». Qu'attend la Municipalité pour mettre en œuvre ces mesures de sa compétence ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

4 novembre 2024

Valéry Beaud

Ilias Panchard

Anne Berguerand

Louis Dana

Vincent Vouillamoz

Virginie Cavalli

Valentin Christe

Feryel Kilani

Ariane Morin

Olivia Fahmy

Aurélie Stamm

Constance von Braun

Virginie Kyriakopoulos

Manlyse Andergon

Nathalie Carruel

Sima Dakkus

Tatiana Taillefer

Yvan Salzmann

Fivine Bourdienne

Bonilla Fabeke

Benvenuti Romane

KOVALIV LEONIE

Damiens Lana

Benvenuti Romane